

Règlement de fonctionnement du SMAEC

Le règlement de fonctionnement est obligatoire. Il explique les règles à respecter par toutes les personnes au SMAEC.

1) Règles générales

Nous vous demandons de respecter les horaires de rendez-vous et de nous avertir en cas d'empêchement ou de retard.

Il vous est demandé de porter une tenue appropriée à la structure et adaptée aux temps thérapeutiques. Veuillez également à observer une hygiène corporelle correcte.

Tout le monde doit respecter les règles de politesse. Aucune forme de violence physique et verbale n'est tolérée.

Pour les patients mineurs ou majeurs protégés, la personne ressource ou le représentant légal doit accompagner et venir chercher le patient à l'intérieur des locaux, y compris au moment du repas

a) Calme

Afin de respecter ce lieu de soin vous êtes invité à veiller au calme dans l'ensemble des locaux.

b) Téléphone et Smartphone

Vous êtes prié de l'éteindre lors des entretiens, bilans et activités de groupe

c) Locaux et matériels

Nous vous demandons de prendre soin du mobilier et du matériel mis à votre disposition. Tout dégât occasionné dans l'enceinte de l'établissement par la non observance de ce règlement sera à la charge de son auteur.

A la fin d'un entretien, nous vous demandons de participer au rangement de la salle et de laisser la salle d'attente dans l'état dans laquelle vous l'avez trouvée.

Il est demandé au patient de ne pas amener d'objets de valeur, l'établissement décline toute responsabilité concernant les pertes, vols ou disparitions qui pourraient être commis.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation des véhicules sur le parking.

Trafic, troc, échange d'argent et jeu d'argent sont formellement interdits.



2) Comportement

a) Droit au respect de la vie privée

Il convient de respecter la confidentialité des informations transmises.

Toute publication de texte, photo ou vidéo sur internet est interdite.

b) Droit à la sécurité

En cas d'incendie, il vous est demandé d'attendre les consignes du personnel formé à cet effet.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris pour les cigarettes électroniques conformément au décret N°2006-1386 en date du 15 novembre 2006.

Il est strictement interdit d'introduire et de consommer au sein de l'établissement tout produit illicite ou interdit (drogues, alcool, objets contendants).

Le SMAEC a une assurance pour toutes les activités et les sorties.

Le patient peut également signaler toute anomalie survenue au cours de sa venue dans l'établissement à l'accueil.

3) Fonctionnement en groupe

Les groupes d'activité thérapeutique réunissent les conditions pour que chaque participant bénéficie individuellement de la dynamique du groupe.

Ce qu'il se dit et se vit dans le groupe doit rester uniquement dans le groupe dans un climat de confiance et de parole libre et respectueuse. Une absence de jugement entre les participants est souhaitable.

D'une manière générale la parole est encouragée, chacun est responsable de ses propos.

4) Fin de l'accompagnement

Dans le cas où le patient transgresserait les règles de fonctionnement et de sécurité, l'interruption de son accompagnement peut être décidée par l'équipe thérapeutique.

5) Respect de vos droits

Un simple questionnaire ou un différend intervenant avec notre structure, vous pouvez faire appel à une « Personne qualifiée » du département. Liste des personnes qualifiées est affichée en salle d'attente ou sur le site de l'ARS : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/la-personne-qualifiee>.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature du patient majeur ou du représentant légal